

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 253

présenté par
MM. Charzat, Vidalies et Le Garrec
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est contraire à la décentralisation et tend à retirer une partie des prérogatives confiées à la région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.